



**COMMISSION SPORTIVE**  
**Saison 2024/2025**

**Date** : 21/11/2024

**Lieu** : Visio

**Présents** :

François REBESCHINI (membre)

Cathy MANCHE (membre)

Anne REBESCHINI (membre)

Simone ZERBI (salarié)

**Excusés** :

Mickael BRIGNOLI (membre)

Samuel BOYE (salarié)

Emmanuel PICAUT (membre)

❖ **Ordre du jour**

- Match PNF017
- RIS 4 à 7

❖ **Match PNF017**

Simone Zerbi s'abstient de la décision sur le dossier.

À la suite de l'étude des mails envoyés par les 2 clubs et aux documents parvenus, la commission sportive a décidé que le match sera reporté à date à définir.

Un mail sera envoyé au club de Besançon pour qu'il se positionne sur plusieurs dates avant le 27 novembre 2024 et ensuite le club de Sens se positionnera sur une de ces dates proposées.

❖ **Etude des Relevés d'Infractions Sportive et des remarques sur les feuilles de match :**

**Rappel aux clubs** : Chaque club est responsable des joueurs/joueuses qu'il fait apparaître sur la feuille de match. En cas de licence non validée administrativement, le club doit s'assurer que tout est en ordre dans l'espace club pour que les joueurs/joueuses soient régulièrement qualifié(e)s pour la rencontre.

Lors d'une rencontre reportée, les joueurs/joueuses doivent être qualifiés(e)s à la date initiale de la rencontre.

**RIS 4-5-6-7 Prénationale Féminine : RAS**

**RIS 4-5-6-7 Prénationale Masculine : RAS**

**RIS 4-5-6-7 Régionale Féminine : RAS**

**RIS 4-5-6-7 Régionale Masculine :**

- DOSSIER N°1 : 0259293 ENTENTE VOL.BEAUCOURT/SOCHAUX. Lors de la rencontre RMB009 du 19 Octobre 2024, le club Entente Volley Beaucourt/Sochaux a inscrit sur la feuille de match un entraîneur présentant l'erreur suivante : « Absence de licence Educateur Sportif ».
  - Rappel à la règle. Le club doit régulariser l'option éducateur sportif de la licence avant la prochaine rencontre.

**RIS 4-5-6-7 M18F :**

- DOSSIER N°1 : 0399351 MJC DOLE 2.  
Lors de la rencontre 8FB004 du 19 Octobre 2024, le club MJC Dole 2 a inscrit sur la feuille de match un entraîneur présentant l'erreur suivante : « Absence de licence Educateur Sportif ».
  - Rappel à la règle. Le club doit régulariser l'option éducateur sportif de la licence avant la prochaine rencontre.
- DOSSIER N°2 : 0213827 ASPTT DIJON  
Lors de la rencontre 8FB004 du 19 Octobre 2024, le Club ASPTT Dijon inscrit sur la feuille de match une joueuse avec un défaut de surclassement.
  - Match perdu par pénalité -1 point (25-0, 25-0, 25-0) par ASPTT DIJON.
- DOSSIER N°3 : 0256450 AS AMICALE LAIQUE MORTEAU.  
Lors de la rencontre 8FC003 du 19 Octobre 2024, le club AS Amicale Laïque Morteau a inscrit sur la feuille de match un entraîneur présentant l'erreur suivante : « Absence de licence Educateur Sportif ».
  - Rappel à la règle. Le club doit régulariser l'option éducateur sportif de la licence avant la prochaine rencontre.

**RIS 4-5-6-7 M18G : RAS**

- DOSSIER équipes 1 équipe 2
  - Vérification de toutes les équipes sur toutes les journées effectuées : **RAS**
- **Les clubs ont 7 jours pour faire appel des décisions.**

❖ **Dates des prochaines réunions : 2 ou 5/12/2024, 23 ou 27/12/2024, 27 ou 31/01/2025, 17 ou 21/02/2024, 24 ou 28/03/2024, 22 ou 25/04/2024**